

Voix de la nature

Grâce au droit de recours des associations, les lois sont respectées

La magnifique nature et les paysages suisses sont importants pour nous tous. Afin de les préserver, il existe des lois pour les protéger et le droit de recours des associations (DRA). Ce dernier garantit que les lois sont respectées. Si des entreprises et des particuliers sont touchés par un projet, ils peuvent déposer un recours indépendamment du VBR. Le VBR permet aux organisations environnementales de se faire entendre de manière ciblée en tant que voix de la nature, puisque celle-ci ne peut pas se défendre elle-même.

Faits et chiffres

- Les organisations environnementales n'utilisent le droit de recours des associations que pour faire respecter nos lois. Dans au moins deux cas sur trois, les recours contribuent à ce que la nature et le patrimoine soient pris en considération conformément à la loi.
- Par rapport au droit de recours des particuliers, celui des organisations est utilisé de manière très parcimonieuse et efficace. Devant les tribunaux, les recours des organisations ont trois à quatre fois plus de chances d'aboutir que ceux des particuliers.
- Le droit de recours des organisations n'est accordé qu'aux organisations environnementales qui s'engagent depuis longtemps pour la protection de la nature. Elles doivent être agréées par le Conseil fédéral.

Les principales raisons du droit de recours des associations

1. Pour que les lois soient réellement respectées

Afin de préserver la magnifique nature et les paysages suisses, le Parlement et le peuple ont voté des lois. Le droit de recours des associations sert à s'assurer que celles-ci sont réellement respectées. Dans les cas d'atteintes importantes à la nature et après un examen minutieux, le droit de recours des organisations permet de faire examiner de tels projets par des tribunaux quant à leur légalité. Car la nature ne peut pas se défendre elle-même.

2. Pour que la nature soit entendue

Le droit de recours des associations ne s'applique que dans quelques cas particulièrement critiques d'atteintes importantes à la nature et à l'environnement. A savoir, uniquement lorsque, après un examen minutieux, une autorisation enfreint les lois

existantes. Dans ces rares cas, des autorités ou des tribunaux indépendants jugent si les lois sont respectées et si la nature est suffisamment préservée. Au final, ce sont toujours les tribunaux et les autorités qui décident si un projet est conforme à la loi. Les organisations environnementales peuvent uniquement demander une vérification de la loi en vigueur.

3. Application méticuleuse

Les associations n'utilisent les recours que dans des cas particulièrement critiques. Entre 2010 et 2020, 750 projets hydrauliques, éoliens ou de biomasse ont été réalisés. Durant cette période, les associations environnementales ont déposé en moyenne moins de 6 recours par an. Lorsqu'ils sont acceptés, cela signifie que sans l'examen, le droit existant aurait été violé. Ainsi, dans au moins deux cas sur trois, les améliorations prescrites par la loi sont réalisées pour la nature et le patrimoine. Les bons projets conformes à la loi sont un atout pour les promoteurs, la nature et la société. Seuls les projets conformes à la loi sont acceptés par la société.